

A tous les détenteurs d'un droit de chasse
En Moselle

Metz, le 12 octobre 2018

Aff. : «FBAILL»

Objet : Antenne de Groupage Venaison

Madame, Monsieur,

Alors que la période des battues va bientôt commencer dans notre département, vous êtes de plus en plus nombreux à vous interroger sur l'écoulement de la venaison et notamment celle du sanglier. Pour certains d'entre vous, il semblerait même que cela soit un frein aux prélèvements. Au vu des populations de sangliers et son corollaire de dégâts, il est aujourd'hui indispensable de réduire les densités de sangliers et de faciliter leur écoulement.

A l'heure actuelle, à travers le département, il existe (hors grandes et moyennes surfaces et bouchers) deux structures agréées, à savoir l'établissement « La Source » dans l'arrondissement de Sarrebourg, et la Société MAGET qui organise une collecte pour le compte de Villette Viandes.

Bien entendu, pour tous ceux d'entre vous qui travaillent déjà avec ces structures, nous vous encourageons à continuer de le faire.

Néanmoins, conscient des difficultés d'écoulement que vous pouvez rencontrer, le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs a décidé de mettre en place une antenne de groupage de la venaison. Il s'agit d'un service complémentaire qui vient s'ajouter aux structures déjà existantes. La filiale de la Fédération des Chasseurs, Chasse et Territoire de l'Est sera en charge de l'organisation administrative et le trait d'union avec la Sté Villette Viandes.

OU ?

Centre de Formation de la Fédération des Chasseurs de la Moselle à MORHANGE
Chemin de la Claire Forêt – 57340 MORHANGE

QUI ?

Tout chasseur qui aura préalablement **SIGNE** et **RETOURNE** au siège de la Fédération des Chasseurs de la Moselle une convention de services avec la Sté Vilette VIANDES.

Lisez la convention avec attention avant signature. Celle-ci est disponible sur le site de la FDC 57 (www.fdc57.org) ou pourra vous être envoyée par la Poste sur simple demande au 03.87.75.82.82.

Aucune carcasse d'animaux ne sera acceptée sans la signature préalable de ladite convention.

A PARTIR DE QUAND ?

➤ *En période de battue (du 22 octobre 2018 au 31 mars 2019) :* les lundis et mercredis de 8 heures à 12 heures.

➤ *Hors période de battue (du 1^{er} avril 2019 au 2^{ème} samedi d'octobre 2019) :* uniquement les lundis de 8 heures à 12 heures.

EN PRATIQUE

① Avant tout dépôt de carcasse, **prendre impérativement rendez-vous avec M. Eugène MERTZ au 06.75.21.57.63 afin qu'il vous indique une heure de RDV pour le dépôt,**

② **Les carcasses seront amenées éviscérées, sans tête et sans pattes,**

③ Les carcasses auront subi l'examen initial sanitaire effectué par une personne formée,

④ Les carcasses **seront propres** tant intérieurement qu'extérieurement,

⑤ Le test Trichine sera effectué par la Sté Vilette Viandes, structure agréée,

⑥ Les sangliers et cervidés seront obligatoirement identifiés par un bracelet **apposé autour du tendon**. Pour les animaux soumis au plan de chasse, le bracelet de marquage, pour les sangliers par une bague d'identification (en vente à la FDC 57),

⑦ La fiche d'accompagnement sera obligatoirement remise par espèce de gibier déposé (en vente à la FDC 57). Veuillez à compléter correctement et entièrement cette fiche d'accompagnement. N'oubliez pas également de signer ce document. Une fiche peut regrouper plusieurs animaux de la même espèce.

Voilà résumées les premières informations que nous voulions vous donner.

Bien entendu, la pérennité de cette antenne dépendra entièrement de votre implication dans cette démarche. En effet la convention que vous allez signer vous offre un débouché pour votre gibier et induit **des engagements de votre part.**

QUELS ENGAGEMENTS ?

Lisez avec attention l'intégralité de la convention, notamment :

① La périodicité et la régularité de dépôt des animaux au cours de la saison. En effet pour que vive cette antenne l'apport en gibier doit être régulier tout au long de la saison de chasse,

② La grille tarifaire ainsi que les décotes appliquées,

③ La quote-part à fournir en fonction **de vos plans de chasse attribués** (soit en moyenne 50 %).

C'est-à-dire que si vous avez un plan de chasse de 10 animaux, vous vous engagez à en amener au minimum 5 à l'antenne de groupage),

LES CONDITIONS DE REGLEMENT

① Villette Viandes fera un état régulièrement à la filiale **Chasse et Territoire de l'Est** qui sera le collecteur référent,

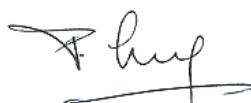
② C'est la filiale **Chasse et territoire de l'Est** qui effectuera ensuite les paiements exclusivement par virement (joindre obligatoirement un RIB lors de l'envoi de la convention).

② Délais de paiement : 60 jours pendant la période de battue, 90 jours hors période de battue.

Comptant sur votre collaboration afin que cette antenne de groupage de la venaison apporte un service complémentaire à tous les chasseurs,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président :
Pierre LANG



PLAN DE SITUATION

ANTENNE DE GROUPE DE VENAISON DE MORHANGE

